

Obligations en vertu du régime intérimaire applicables depuis le 6 avril 2022

[Extrait de la fiche d'information de MultiPrévention : Lois et règlements en santé et en sécurité du travail.](#)

SECTEUR MANUFACTURIER

20 TRAVAILLEURS ET PLUS

MOINS DE 20 TRAVAILLEURS

Fabrication de produits en métal qui n'ont pas mis les mécanismes en place.

Fabrication de produits électriques

Industries du textile et de la bonneterie

Habillement

Imprimerie et activités connexes

Mise en place d'un comité de santé et de sécurité.

Documentation par écrit de l'identification et l'analyse des risques à la santé et à la sécurité.

Désignation d'un représentant en santé et en sécurité pour les établissements qui n'ont pas de représentant à la prévention.

Désignation d'un agent de liaison en santé et en sécurité.

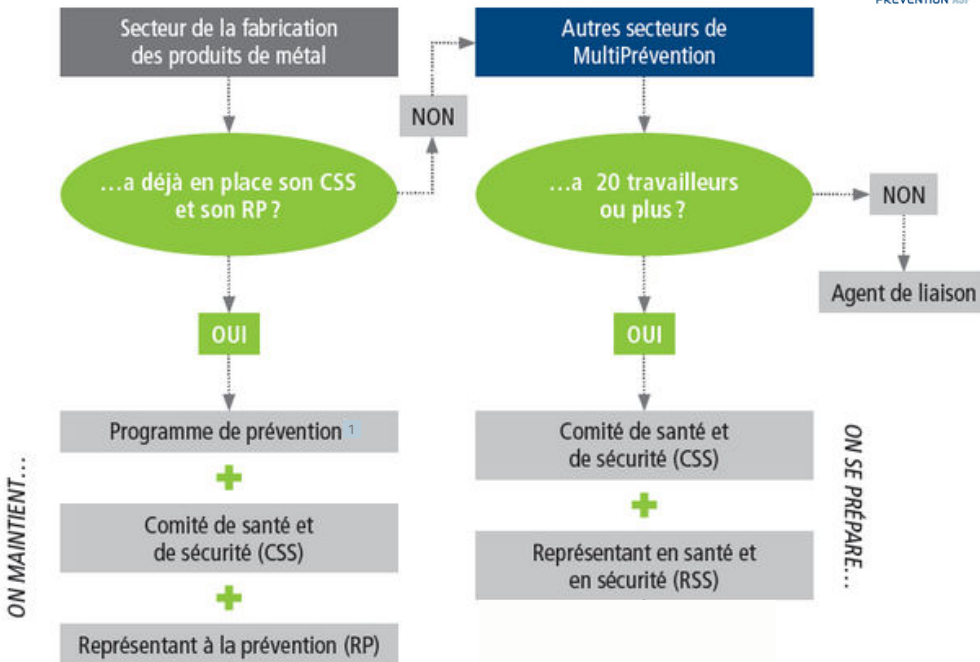
Documentation par écrit de l'identification des risques à la santé et à la sécurité.

Fabrication de produits en métal qui ont déjà en place les mécanismes de prévention prévus au groupe prioritaire 1).

Selon les Règlements applicables, l'employeur doit maintenir :

- le comité de santé et de sécurité
- le représentant à la prévention
- son programme de prévention

Depuis le 6 avril 2022
Application du régime intérimaire



1. Les entreprises du secteur de la fabrication de produit en métal doivent avoir leur programme de prévention en place et en vigueur durant la période du régime intérimaire.